

participation salariale et divorce

Par **chichoune**, le **04/12/2004** à **01:26**

Bonsoir,

Je suis en procédure de divorce, et je voudrais savoir comment éviter que mon conjoint bénéficie de la participation dont je bénéficie en tant que salariée de mon entreprise. Chaque année l'entreprise place une participation sur un compte courant bloqué pendant 5 ans que le salarié peut encaisser au bout de ces 5 ans.

S'il ne l'utilise pas directement il peut la placer dans un fond commun de placement.

Comme il s'agit d'un capital issu du revenu, il tombe également dans la communauté.

Donc je me demande comment je peux bénéficier de la totalité de ce capital sans devoir le partager avec mon conjoint qui bénéficie déjà de tas d'autres avantages en nature qui ne peuvent être mis dans la communauté.

merci

Par **Olivier**, le **04/12/2004** à **12:38**

Quel est votre régime matrimonial ?

Par **chichoune**, le **04/12/2004** à **16:31**

Hello,

régime de communauté.

Par **jeeecy**, le **04/12/2004** à **17:38**

[quote="chichoune":33n97w1p]régime de communauté.[/quote:33n97w1p]
lequel?

celui de la communauté réduite aux acquets ou la pleine communauté?

Par **chichoune**, le **05/12/2004** à **11:51**

Bonjour,

réduite aux acquets.

mariée en 98.

les participations d'avant mon mariage ont utilisées pour nous deux.

les dernières participations post-mariage ont été replacées sur un FCP dont j'ai demandé le versement sur mon compte courant.

comment faire pour que cet argent ne tombe pas dans la communauté lors de la liquidation de celle-ci ?

Je sais que théoriquement il devrait bénéficier de la moitié, mais quels sont les éventuels moyens de l'éviter.

Par **jeeecy**, le **05/12/2004** à **17:51**

il y a peut-être des moyens mais je ne les connais

je te conseille d'aller voir un avocat qui lui te conseillera au mieux

@+

Jeeecy